



CONVENTION d'ADHESION 2020 AU GROUPEMENT DE SERVICES EDUCADO

Vu l'article L421-10 du Code de l'éducation

Une convention :

Entre (nom de l'EPLE/ EPLEFPA)

Collège ELHUYAR

N° RNE : 0641393A Effectif (base élèves pour facturation) : 477

Adresse complète :

3 avenue Charles de Gaulle 64240 HASPARREN

Vu la décision du Conseil d'administration en date du 07 / 10 / 2019,

Et

Le Collège Reine Sancie de Sauveterre de Béarn, support du Groupement de service EDUCADO

N° RNE : 0640073G

Adresse complète : Avenue Jean Récapet, 64390 Sauveterre-de-Béarn

Vu la décision du Conseil d'administration en date du 24/09/2019

- ARTICLE 1** Le Groupement de Service EDUCADO a pour objet d'organiser des actions d'information sur les formations pour les collégiens ainsi que toute action de communication visant à valoriser des formations.
- ARTICLE 2** L'adhésion au Groupement de Service EDUCADO est ouverte aux établissements scolaires et de formation : EPLE et EPLEFPA.
- ARTICLE 3** L'ensemble des membres représentant les établissements adhérant au Groupement de Service EDUCADO, lors de leur première assemblée, désignent les membres du **comité de pilotage départemental** : Président (Personnel de direction), Gestionnaire et Agent Comptable de l'établissement support, Vice-président (Béarn-Soule et Côte Basque), un membre de chaque communauté.
- ARTICLE 4** Deux **groupes de pilotage** préparent les événements destinés à développer l'information pour l'orientation et la formation des élèves sur les deux territoires : Béarn-Soule et Côte Basque. La liste des exposants, le calendrier, le programme d'action et le budget prévisionnel sont arrêtés par le comité de pilotage départemental sur proposition des deux groupes de pilotage.

- ARTICLE 5** Le Groupement de Service EDUCADO est implanté au Collège Reine Sancia désigné ci-après sous le terme d'établissement support, représenté par son chef d'établissement.
- ARTICLE 6** Toute participation d'un des établissements cités à l'article 2 à un évènement EDUCADO nécessite l'adhésion préalable au Groupement de Service et le versement de la cotisation afférente.
- ARTICLE 7** La gestion du Groupement de Service EDUCADO est assurée par l'établissement support. Le Chef d'établissement de l'établissement support est ordonnateur des recettes et des dépenses du Groupement de Service EDUCADO. Le Groupement de service EDUCADO est géré dans le cadre du budget de l'établissement support, dans le service spécial EDUCADO.
- ARTICLE 8** Les modalités financières de fonctionnement du Groupement de Service EDUCADO sont proposées par le comité de pilotage départemental, validées en Assemblée Générale et approuvées par les Administrateurs de l'établissement support. Elles sont définies comme suit :
1. l'établissement adhérent s'engage à verser à l'établissement support une participation financière annuelle destinée à assurer le fonctionnement du Groupement de Service EDUCADO
 2. Des établissements non adhérents sollicités par le comité de pilotage départemental pourront participer aux manifestations à titre d'exposants et devront s'acquitter à ce titre du versement d'une cotisation spécifique.
 3. Les tarifs des prestations sont fixés par le conseil d'administration de l'établissement support
- ARTICLE 9** EDUCADO assure le remboursement de tout ou partie des frais de transport des collégiens pour se rendre aux salons organisés à Pau ou à Bayonne dans la mesure des crédits disponibles ouverts au budget.
- ARTICLE 10** En cas de changement d'établissement support les fonds disponibles seront transférés sur le compte du nouvel établissement support.
- ARTICLE 11** La présente convention d'adhésion est passée pour l'année civile **2020**

Le/...../2019, à Haspannem
Le chef d'établissement adhérent,
Prénom Nom

Helena MARTINS.....

Le président,
Jean-Philippe LABORDE



Pj : annexe tarifaire 2020.

ANNEXE A LA CONVENTION d'ADHESION 2020 AU GROUPEMENT DE SERVICES EDUCADO

Tarifs applicables

Tarifs d'adhésion

Etablissement accueillant moins de 300 élèves	90 €
Etablissement accueillant de 300 à 500 élèves	130 €
Etablissement accueillant plus de 500 élèves	170 €

Cas des cités scolaires : une convention et une facturation par établissement.

Tarif de participation

Etablissement non adhérent	200 €
----------------------------	-------

Tarifs des prestations

Repas élève	6 €
Repas adulte	11 €